



Présentation synthétique du budget primitif 2026

Commune nouvelle de Ligné-Saint-Gervais

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de la commune nouvelle de Ligné-Saint-Gervais créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 a voté, par nature et par chapitres, son second budget primitif.

Ce budget intègre les résultats, les restes à réaliser en investissement (tant en dépenses qu'en recettes) et la dette des entités historiques, dans la mesure où aucun emprunt n'a été contracté en 2025.

Le vote du budget a été précédé d'un débat d'orientations budgétaires le 9 février 2026.

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune de « dépenses » et de « recettes ». Chacune de ces sections est présentée en équilibre entre les dépenses et les recettes.

Les prévisions inscrites au budget primitif pourront être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal, par l'adoption de décisions modificatives.

La section de fonctionnement :

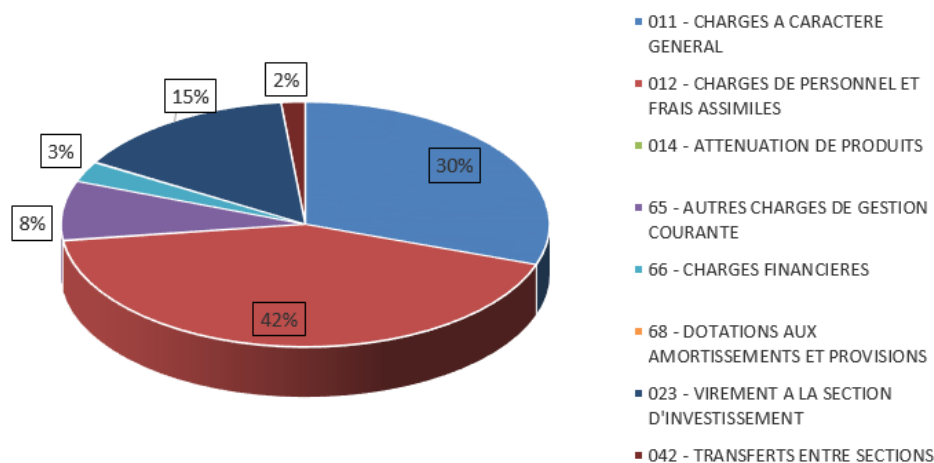
La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 4 451 800 €.

Les dépenses sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 350 560,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 891 560,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 500,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	347 783,30 €
66 - CHARGES FINANCIERES	120 000,00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 700,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	663 874,60 €
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 822,10 €
TOTAL	4 451 800,00 €

RÉPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les principaux chapitres sont les suivants :

D011 – Charges à caractère général : Les charges à caractère général s'élèvent 1 350 560 € soit environ 30% des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent aux dépenses qui, hors rémunérations du personnel, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services (contrats de prestations de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux, des bâtiments et de la voirie, achats de petits matériels et fournitures).

D012 – Charges de personnel et frais assimilés : Ce chapitre concerne la masse salariale et les cotisations aux différents organismes sociaux des agents de la commune. Les dépenses de personnel s'élèvent à 1 891 560 € soit environ 42% de la section. C'est le premier poste de dépenses en fonctionnement. Pour information, nous notons un effectif Equivalent Temps Plein de 38 agents au 1^{er} janvier 2026.

D65 – Autres charges de gestion courante : Les autres charges de gestion courante qui comprennent principalement les indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Ces autres charges s'élèvent à 347 783.30 € soit environ 8% des dépenses.

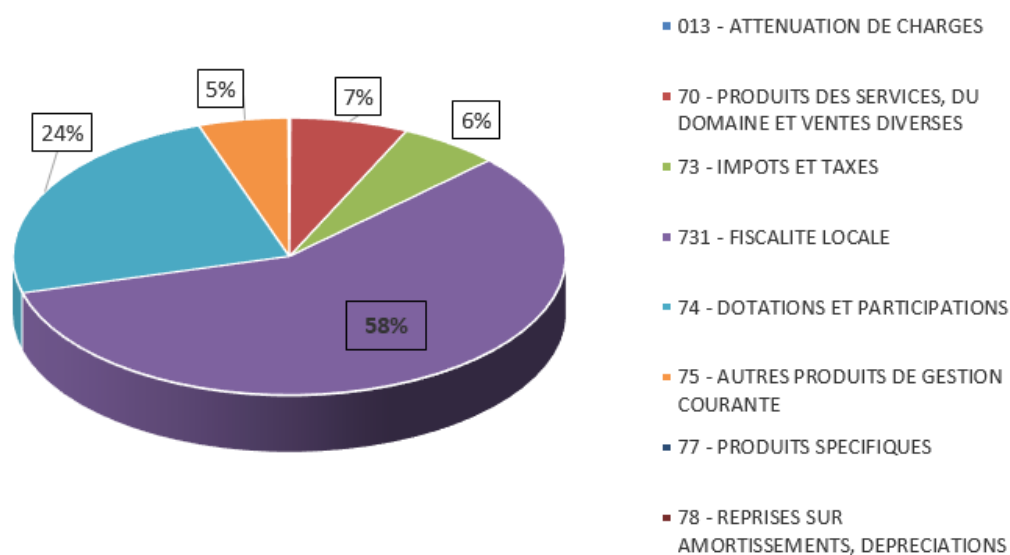
D023 – Virement à la section d'investissement : Ce chapitre résulte de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les recettes prévisionnelles de fonctionnement. Il joue le rôle de virement d'équilibre et vient financer les investissements. Il s'agit d'une écriture comptable qui ne s'exécute pas. Ce virement a été chiffré à 663 874.60 € soit environ 15% des dépenses totales de la section de fonctionnement.

D66 – Charges financières : Ce sont les intérêts de la dette communale. Les charges financières s'élèvent à 120 000 € soit environ 3% des dépenses de fonctionnement.

Les recettes sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

RECETTES	
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 200,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	255 800,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	2 519 800,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 042 298,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	228 700,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	2,00 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS	2 500,00 €
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
sous total	4 351 800,00 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	100 000,00 €
TOTAL	4 451 800,00 €

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les principaux postes de recettes sont :

R731 – Fiscalité locale : La principale recette de fonctionnement est la fiscalité locale avec un produit attendu de 2 519 800 € soit environ 58% des recettes de fonctionnement. Ce chapitre comprend d'abord :

- **Les impôts directs locaux** : Le conseil municipal a reconduit les taux appliqués en 2025 des trois taxes avec une intégration fiscale de 10 ans pour chaque taxe (afin d'atteindre des taux unifiés en 2034). Comme suit :
 - La taxe foncière bâtie : 50.69%
 - La taxe foncière non bâtie : 59.02%
 - La taxe d'habitation : 17.03%
- **La taxe sur les pylônes** : Il s'agit d'une imposition annuelle forfaitaire sur les pylônes en faveur des communes. Elle concerne les pylônes supportant les lignes électriques à haute tension. Les montants sont révisés chaque année par arrêté ministériel. La commune de LAIGNE-SAINT-GERVAIS compte 65.5 pylônes. Le produit attendu est en légère hausse par rapport à 2025.
- **Les droits de place** : Ils sont versés par les commerçants ambulants et forains.

Il est à noter que le Conseil municipal a décidé de ne pas recourir au levier fiscal.

R74 – Dotations et participations : Il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est un concours financier de l'Etat versé aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunales, aux départements et aux régions. Elle a été estimée à 1 042 300 €, soit environ 23.4% du total global des recettes de fonctionnement. La DGF se décompose comme suit :

- La dotation commune nouvelle
- La dotation forfaitaire
- La dotation de solidarité rurale « péréquation »
- La dotation de solidarité rurale « cible »
- La dotation nationale de péréquation

La dotation dite « commune nouvelle » est issue de la Loi de Finances pour 2024. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2024, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants. Elle se compose de deux parts (codifiée à l'article L.2113-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Une part d'amorçage destinée à accompagner la création de commune nouvelle : les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris à compter de 2020 perçoivent, au cours des trois premières années suivant leur création, une attribution égale à 15.00€ / habitant. En 2025, la dotation perçue s'est élevée à 65 685 €, montant reconduit en 2026.
- Une part de garantie destinée à compenser, pour les communes nouvelles bénéficiaires de la dotation, une éventuelle baisse des attributions perçues au titre de la DGF. Pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris après le 2 janvier 2023, cette attribution est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des attributions perçues au titre de la DGF par les communes fusionnées l'année précédant la création de la commune nouvelle, multipliée chaque année par le taux d'évolution de la DGF du bloc communal, et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition.

R70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : La commune encaisse des produits issus notamment de la refacturation des repas pris dans les deux cantines scolaires, de l'étude surveillée, de la vente de concessions dans les cimetières, des abonnements de la médiathèque, des redevances d'occupation du domaine public... La recette totale est estimée à 300 200 € soit 7% environ du global de la section.

R73 – Impôts et taxes : Ce chapitre est estimé à 255 800 € soit 6% environ et comprend :

- **L'attribution de compensation** est versée par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Pour rappel, L'attribution de compensation, définie au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité. Le montant de l'attribution de compensation initial est composé de la somme de produits de fiscalité professionnelle perçus par l'EPCI sur le territoire communal (cotisation foncière des entreprises, fraction de TVA en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe sur les surfaces commerciales) majorée ou minorée le cas échéant, auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT). Ce montant est fixe et reconduit chaque année. Toutefois, à chaque transfert de charges, la CLECT en évalue le coût afin que l'EPCI puisse réviser le niveau de l'attribution de compensation de chacune de ses communes membres. La délibération n°20250114-02 prise par le conseil communautaire de l'Orée de Bercé Belinois et relative aux montants provisoires des attributions de compensation pour 2026 fixe le montant provisoire de 149 856.89 € (contre 183 164,60 € en 2025).

Cette baisse s'explique :

- par la prise de la compétence Animation de la Vie Sociale (AVS) par la communauté de communes au 1er janvier 2026 (coût chiffré à 8 752 € pour la commune de Laigné-Saint-Gervais),

- par la nécessaire déduction de l'accompagnement financier de l'Etat versé à la commune de Laigné-Saint-Gervais (28 459,38 €) pour le Service Public Petite Enfance (SPPE). En effet, comme le conseil le sait, le SPPE est assuré par la Communauté de Communes.

- **Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**
- **Le fonds de péréquation des taxes additionnelles.** Il est prévu une stabilité de la recette en matière de reversement du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation. Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière éligible sur les mutations à titre onéreux a pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants. Le marché immobilier dynamique en Sarthe en 2025 (+8.2% par rapport à 2024 selon la note de conjoncture économique de la DDFIP de la Sarthe) entraîne une hausse du produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation.

R075 : Autres produits : Il s'agit principalement des revenus des immeubles, à savoir les salles municipales, les logements et les locaux communaux).

R002 – Résultat reporté : Il s'agit d'une partie du résultat de l'exercice excédentaire antérieur qui a été reporté en section de fonctionnement.

La section d'investissement :

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours (immobilisations). Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

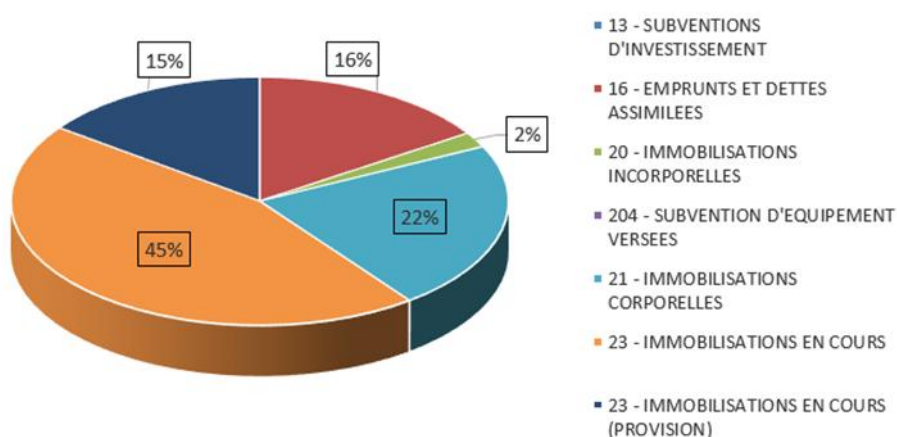
La section comprend également le remboursement du capital des emprunts et les subventions d'équipement versées à des tiers (en l'occurrence la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois pour le financement des travaux d'eaux pluviales).

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 380 300 €.

Les dépenses sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

DEPENSES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	532 900,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 400,00 €
204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	1 277,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	742 684,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 532 400,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (PROVISION)	504 639,00 €
sous total	3 380 300,00 €
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €
TOTAL	3 380 300,00 €

RÉPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les principaux postes de dépenses sont :

D20 – Immobilisations incorporelles : Les immobilisations incorporelles est un actif non monétaire, identifiable et d'utilisation durable (logiciels, études...). Ce chapitre regroupe les restes à réaliser ainsi que les crédits qui seront utilisés pour les nouveaux investissements de la Commune pour une enveloppe globale de 66 400 € soit environ 1.9%.

D204 – Subventions d'équipement versées : Ce sont des subventions versées à la Communauté de commune de l'Orée Bercé Belinois pour le financement des travaux d'eaux pluviales.

D21 – Immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles sont composées des biens sur lesquels s'exerce un droit de propriété (terrains, constructions, installations techniques, matériels et outillages...). Ce chapitre regroupe les restes à réaliser ainsi que les crédits inscrits pour les nouveaux investissements de la Commune pour une enveloppe globale de 742 684 € soit environ 22% des dépenses.

D23 – Immobilisations en cours : Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses afférentes aux travaux non terminés à la fin de chaque année. Cela peut regrouper des acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou d'avances avec justification des travaux. Quand le bien est mis en service, celui-ci doit être intégré au

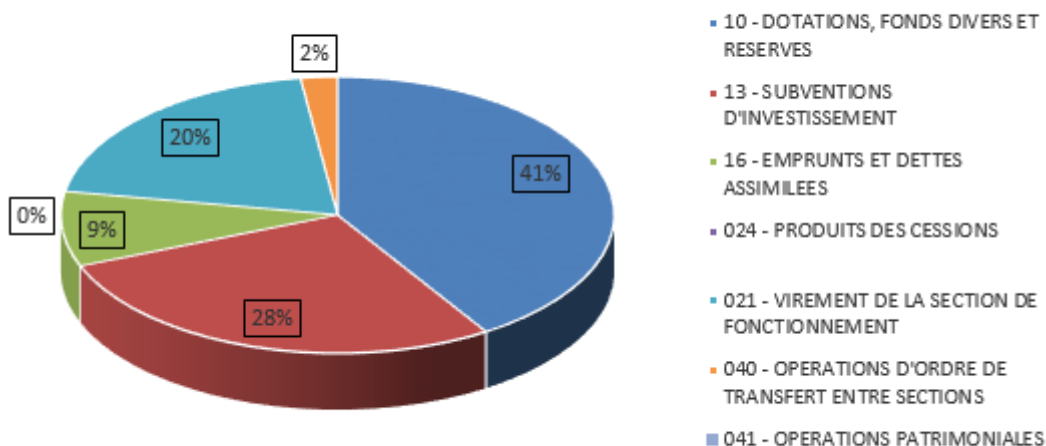
chapitre budgétaire 20 ou 21. Dans notre cas, il s'agit principalement de restes à réaliser. A cela s'ajoutent les crédits qui permettront de financer les principaux projets structurants de la commune. Ce poste de dépenses représente 2 037 039 € soit environ 60.2%.

D16 – Emprunts et dettes assimilées : Cela correspond au remboursement du capital de la dette à hauteur de 532 900 € en 2026. La dette est constituée à ce jour de 21 emprunts.

Les recettes sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

RECETTES	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 352 601,07 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	922 531,66 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	289 270,65 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	2,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	663 874,60 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 822,10 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
sous total	3 299 102,08 €
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	81 197,92 €
TOTAL	3 380 300,00 €

RÉPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les principales recettes d'investissement pour cette année 2026 sont composées des dotations et réserves, dont notamment les excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 1 159 401.07 € et les subventions d'investissements.

R13 – Subventions d'investissement : Ce sont des subventions accordées par l'Etat, par d'autres collectivités territoriales (Région, Département) et par d'autres organismes publics pour financer des dépenses d'équipement. Ce chapitre budgétaire représente 922 531,66 € soit environ 27.3%.

R16 – Emprunts et dettes assimilées : Ce sont les emprunts nouveaux souscrits pour financer les investissements, dont la prévision s'élève à 289 000 € environ.

R10 – Dotations, fonds divers et réserves : Le chapitre 10 comprend les recettes principales suivantes :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16.404% actuellement) de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement, estimé à 189 400 € en 2026.
- La taxe d'aménagement, impôt local perçu par la commune pour financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements. Cette taxe est due à l'occasion de certains travaux de construction. En raison du ralentissement du rythme des constructions sur le territoire de la commune, le montant inscrit en 2026 ne s'élève qu'à 3 800 € sur la base de la recette 2025.
- Les excédents de fonctionnement capitalisés : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif, le Conseil municipal a décidé d'affecter la plus grande partie de l'excédent soit 1 159 401,07 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des dépenses nouvelles de la section d'investissement.

R021 – Virement de la section de fonctionnement : Ce virement renvoie au D023 des dépenses de fonctionnement. Il consiste à opérer un virement de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement et s'élève à 663 874,60 €.

R001 – Solde reporté : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté sur ce chapitre budgétaire sur le budget de l'exercice suivant, soit 81 197,92 € en 2026.